

**ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2023**

portant autorisation à l'entreprise Vincent LEJAY de poser un échafaudage, au droit du n°17 avenue de la République, du 4 au 23 décembre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Vincent LEJAY – 23 route de Nouvion – 02860 PRESLES ET THIERNY, de poser un échafaudage au droit du n° 17 avenue de la République, du lundi 4 au samedi 23 décembre 2023.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise Vincent LEJAY est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°17 avenue de la République, du lundi 4 décembre 2023 à 8 heures au samedi 23 décembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise Vincent LEJAY sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage: 3 ml x 0,80 ml x 4,00 € x 3 semaines.....	28,80 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>28,80 €</b>
<b>ARRÊTÉ à la somme de : VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES</b>	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



A LAON, le 27 novembre 2023

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023**  
**Votre correspondant : Laurence VERNEROT**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

**Entreprise VINCENT LEJAY**

23 route de Nouvion  
**02860 PRESLES ET THIERNY**

Objet : occupation domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°17 avenue de la République à LAON, du lundi 4 au samedi 23 décembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **28,80 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0370

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco responsable, certifié FSC 100% recyclé

**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUX**

